



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-203

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-10-22-00017 - Arrêté relatif à la composition du jury de délibération du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale - session 2021 (2 pages)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2021-05-31-00016 - Arrêté conjoint ARS n° 2021-14-0087 / Département n° 2021-2886 portant :??- annulation de l'arrêté ARS n° 2016-7952 / D n° 2017-1248 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "L'Eglantine" situé à Fontaine (38600)??- autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'EHPAD "L'Eglantine" à Fontaine (38600) sans extension de capacité?? Gestionnaire : ARMAPA (4 pages)

Page 6

84-2021-05-27-00032 - Arrêté conjoint ARS n° 2021-14-0088 / Département n° 2021-3298 portant renouvellement de fonctionnement de l'EHPAD "Les Ombrages" situé à MEYLAN (38240) (3 pages)

Page 10

84-2021-05-11-00018 - Arrêté conjoint ARS n° 2021-14-0089 / Département n° 2021-2898 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD "Les Portes du Vercors" à SASSENAGE (38) (3 pages)

Page 13

84-2021-05-11-00019 - Arrêté conjoint ARS n° 2021-14-0090 / Département n° 2021-2953 portant fermeture de l'EHPAD "Maison Saint Jean" situé au TOUVET (38660) (3 pages)

Page 16

84-2021-07-26-00007 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0134-1220 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de l'accueil de jour La Parent'Aise - 380021758 (2 pages)

Page 19

84-2021-07-26-00008 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0135-1221 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD Dauphiné-Bugey Aoste - 380791293 (3 pages)

Page 21

84-2021-07-26-00009 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0136-1222 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD Allevard Croix-Rouge française - 380793612 (3 pages)

Page 24

84-2021-07-26-00010 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0137-1223 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD ADPA Bourgoin-Jallieu - 380793570 (3 pages)

Page 27

84-2021-07-26-00011 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0138-1224 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD FILIERIS de La Motte d'Aveillans - 380013391 (3 pages)	Page 30
84-2021-07-27-00017 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0139-1225 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD du canton de Mens - 380799858 (3 pages)	Page 33
84-2021-07-27-00018 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0140-1232 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD Dolomieu (ex-Morestel) - 380803338 (3 pages)	Page 36
84-2021-07-27-00019 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0141-1234 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD de Moirans - 380009878 (3 pages)	Page 39
84-2021-07-27-00020 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0142-1235 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD de St Clair du Rhône (ex-Roches de Condrieu) - 380801241 (3 pages)	Page 42
84-2021-07-27-00021 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0143-1237 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD de Roussillon - 380801233 (3 pages)	Page 45
84-2021-07-27-00022 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0144-1238 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD de St Jean de Bournay - 380795054 (3 pages)	Page 48
84-2021-08-09-00019 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0148-1323 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la Résidence Autonomie Les 4 Vallées - 380785477 (2 pages)	Page 51
84-2021-08-09-00020 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0149-1324 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la Résidence Autonomie La Berjallière - 380785451 (2 pages)	Page 53
84-2021-08-09-00021 - Décision tarifaire ARS n° 2021-06-0150-1325 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la Résidence Autonomie de Claix - 380801159 (2 pages)	Page 55
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire	
84-2021-11-01-00001 - Délégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lyon au 01-11-2021 (21 pages)	Page 57



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

Réf N° DEC2/XIII/21/428

Affaire suivie par : Nadia Ben-Allal

Tél : 04 76 74 76 09

Mél : nadia.ben-allal@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC2/XIII/21/428 du 22 octobre 2021

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R451-1 à R451-4-3 et D451-57-1 à D451-57-5 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L335-5, L335-6, D612-32-2 et D676-1 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2020 portant délégation de signature en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 définissant les blocs de compétences du diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale et portant modification de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du DIPLOME D'ETAT DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE est composé comme suit pour la session 2021 :

Président :

GANDIT Marc, enseignant chercheur, Université Grenoble Alpes

Vice-présidents :

MEYER Pascale, DREETS Auvergne Rhône-Alpes

MAILLARD Christophe, inspecteur d'académie – inspecteur régional, académie de Grenoble et Lyon

Formateurs :

BOUSQUET Cécile - LGT PR Saint Denis – Annonay

ES SASSI Betsam - LGT La Martinière – Lyon

FAURAND Anne-Bénédicte - LG Honore D'urfe - Saint Etienne

GUIGOU Muriel – LP PR Iser Bordier - Grenoble

JAY Jeanne-Marie - LPO Louise Michel – Grenoble

RONZON Angélique – Institut Saint Michel - Saint Etienne

NADIN Hugo - Centre Carrel Centre de formation – Lyon

Représentants qualifiés de la profession :

BAREAU Olivier
KIOUDJ Fouad
CAHON Anaïs
LECLAIR Justine
RIEL Marie-Caroline
RIGOLLIER Philippe

Article 2 : Le jury se réunira au centre d'examen Le Tremble à Gières le mercredi 10 novembre 2021 à 10h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,**

Céline Hagopian

Arrêté n°2021-14-0087

Arrêté départemental n° 2021-2886

Portant :

- annulation de l'arrêté ARS n° 2016-7952 / D n° 2017-1248 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "L'Eglantine" situé à FONTAINE (38600)
- autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places à l'EHPAD « L'Eglantine » à FONTAINE (38600) sans extension de capacité

Gestionnaire : ARMAPA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018, publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet Régional de Santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° ARS 2012-5170 / D-2013-1582 du 28 décembre 2012 portant autorisation d'extension de 10 lits d'hébergement permanent, de création de 4 lits d'hébergement temporaire et de 12 places d'accueil de jour à l'EHPAD "L'Eglantine" basé à FONTAINE (38600), géré par l'ARMAPA ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'EHPAD" ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Considérant une erreur matérielle dans le nom du titulaire, liée au mandat de gestion donné à l'ACPPA, relevée dans l'arrêté n° ARS 2016-7952 / D 2017-1248 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACPPA pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, (EHPAD) "L'Eglantine" situé à FONTAINE (38600) ;

Considérant la lettre conjointe du 10 novembre 2014, portant labellisation sur dossier d'un PASA de 12 places à l'EHPAD "L'Eglantine";

Considérant l'avis favorables émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les services du Conseil départemental de l'Isère à l'issue de la visite de fonctionnement du 26 mai 2016;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

ARRESENT

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-7952 / D N° 2017-1248 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACPPA pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "L'Eglantine" sis 15 rue Eugène Charbonnier à FONTAINE (38600) est annulé.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "L'Eglantine" est régularisée et donc accordée à l'ARMAPA pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 3 : L'autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « L'Eglantine », délivrée à l'association l'ARMAPA est accordée sans extension de capacité.

La capacité totale de l'établissement reste donc de 96 lits dont 12 lits réservés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.315-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux - FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de

droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et la Directrice Générale des Services du département de l'Isère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

P/Le Président
du Conseil départemental de l'Isère
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis Baron

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Régularisation de l'entité juridique gestionnaire de la structure et de l'autorisation de renouvellement accordée, et création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

Entité juridique : ARMAPA
Adresse : 47 avenue Marie Reynoard – 38067 GRENOBLE CEDEX 2
N° FINESS EJ : 38 079 088 1
Statut : 60 (Association non RUP)

Établissement : EHPAD "L'Eglantine"
Adresse : 15 rue Eugène Charbonnier – 38603 FONTAINE CEDEX
N° FINESS ET : 38 079 211 9
Catégorie : [500] EHPAD

Équipements :

Triplet				Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	4
2	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	80
3	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
4*	961 Pôle d'activités et de soins adaptés	21 Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	711 Personnes Agées dépendantes	0

* Le triplet n°3 correspond à un PASA de 12 places.

Arrêté N° 2021-14-0088

Arrêté départemental N° 2021-3298

Portant renouvellement de fonctionnement de l'EHPAD « Les Ombrages » situé à MEYLAN (38240)

Gestionnaire : FONDATION PARTAGE ET VIE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2005-13912 et départemental n°2005-7305 du 30 novembre 2005 autorisant la création de l'EHPAD « Les Ombrages » à MEYLAN (38240) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0157 et départemental n°2020-5677 du 30 décembre 2020 autorisant la création d'un Pôle d'activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sans augmentation de capacité ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1 : l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD "Les Ombrages", sis 5 Chemin de la Carronnerie à MEYLAN (38240), accordée à la Fondation Partage et Vie, a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 novembre 2020.

Article 2 : le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe).

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du président du Conseil départemental de l'Isère, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, la Directrice générale des Services du Conseil départemental de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 27/05/2021

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/Le directeur général et par délégation
La directrice déléguée pilotage
de l'offre Médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

P/Le Président
du Conseil départemental de l'Isère
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis Baron

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : Fondation Partage et Vie

Adresse : 11 rue de la Vanne – CS 20018 – 92120 MONTROUGE

N° FINESS EJ : 920028560

Statut : 63 Fondation

Etablissement : Résidence Les Ombrages

Adresse : 5 Chemin de la Carroneire – 38240 MEYLAN

N° FINESS ET : 380007989

Catégorie : 500 EHPAD

Equipements :

Triplet				Autorisation
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	47
2	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	28
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	5
4 *	961 Pôle d'Activité et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté N° 2021-14-0089

Arrêté départemental n°2021- 2898

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD "Les Portes du Vercors" à SASSENAGE (38660)

Gestionnaire : ASSOCIATION " LES BRUYERES"

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018, publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet Régional de Santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'EHPAD" ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté conjoint n° E-2006-09640 / D-2006-7394 du 15 novembre 2006 portant autorisation de création d'un EHPAD de 80 lits d'hébergement permanent, dont 12 en unité psycho-gériatrique, sur la commune de Sassenage ;

Considérant le dossier déposé par l'EHPAD "Les Portes du Vercors" à Sassenage en date du 1^{er} juin 2015 en vue de la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places ;

Considérant l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et le département de l'Isère à l'issue de la visite de fonctionnement du 4 octobre 2019 ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Portes du Vercors » sis 26 rue Lesdiguières à SASSENAGE (38360), délivrée à l'association « Les Bruyères » est accordée sans extension de capacité.

La capacité totale de l'établissement reste donc de 80 lits d'hébergement permanent dont 12 lits réservés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date du 15 novembre 2006. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, la Directrice générale des services du département de l'Isère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 11/05/2021

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/Le directeur général et par délégation
La directrice déléguée pilotage
de l'offre Médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président
du Conseil départemental de l'Isère
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis Baron

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés

Entité juridique : Association Les Bruyères

Adresse : 1 rue de la Varenne – 77000 MELUN

N° FINESS EJ : 770001154

Statut : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Etablissement : EHPAD "Les Portes du Vercors"

Adresse : 26 rue Lesdiguières – 38360 SASSENAGE

N° FINESS ET : 380010769

Catégorie : 500 EHPAD

Equipements :

Triplet				Autorisation
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	68
2	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
3 *	961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0

* Le triplet n°3 correspond à un PASA de 12 places.

Arrêté N° 2021-14-0090

Arrêté départemental n° 2021-2953

Portant fermeture de l'EHPAD « Maison Saint Jean » situé au TOUVET (38660)

Gestionnaire : ASSOCIATION " MARC SIMIAN "

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018, publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet Régional de Santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint n° E-2007-09902 / D-2007-9903 du 29 octobre 2007, validant à 133 lits d'hébergement permanent, la capacité de l'EHPAD « Maison Saint Jean », situé au Touvet (38660) ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARS-2007-03150 / D-2007-7764 du 22 août 2007, autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Saint Vincent de Mercuze, par transferts de 62 lits d'hébergement permanent et 6 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Maison Sainte Marie » à Sainte Marie d'Alloix, et de 32 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison Saint Jean » au Touvet ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARS-2012-5224 / D-2012-1562 du 28 décembre 2012 portant création de 73 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD de Pontcharra, par, entre autre, transfert de 21 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison Saint Jean » au Touvet ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARS-2016-7945 / D-2017-1301 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Marc Simian » pour le fonctionnement de 101 lits d'hébergement permanent, à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), « Maison Saint Jean » au Touvet ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARS-2018-1224 / D-2018-9518 du 23 novembre 2018, portant regroupement de lits entre l'EHPAD « Maison Saint Jean » au Touvet et l'EHPAD « Maison Sainte Marie » à Sainte Marie d'Alloix, par transfert de 66 lits de l'EHPAD « Maison Saint Jean » au Touvet ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARS-2018-1223 / D-2018-9520 du 26 novembre 2018, portant regroupement de lits entre l'EHPAD « Maison Saint Jean » au Touvet et l'EHPAD « Le Granier » de Pontcharra, par transfert de 14 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD du Touvet ;

Considérant l'ouverture de l'EHPAD « Les Cascades » à Saint Vincent de Mercuze, le 11 septembre 2012 ;

Considérant la lettre conjointe, en date du 31 juillet 2020, émettant un avis favorable pour l'ouverture des locaux de l'EHPAD de Pontcharra et autorisant le transfert des résidents début septembre 2020 ;

Considérant l'ouverture de l'EHPAD « Le Granier », à Pontcharra le 9 septembre 2020 ;

ARRÊTENT

Article 1 : l'autorisation délivrée à l'association "Marc Simian » pour la gestion de l'EHPAD « Maison Saint Jean » au Touvet est abrogée.

L'EHPAD « Maison Saint Jean » au Touvet est fermé à compter du 10 septembre 2020.

Article 2 : les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 3 : dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, la Directrice générale des services du Département de l'Isère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 11 mai 2021

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Isère
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général adjoint
des services du Département
Alexis Baron

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Fermeture d'établissement

Entité juridique : Association Marc Simian

Adresse : 427 Le Buchet Haut – 38660 SAINTE MARIE D'ALLOIX

N° FINESS EJ : 380792846

Statut : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Etablissement : EHPAD "Maison Saint Jean"

Adresse : 427 Grande RUE – BP 1 – 38660 LE TOUVET

N° FINESS ET : 380785808

Catégorie : 500 EHPAD

Equipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée avant le présent arrêté	Capacité autorisée après le présent arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	86	0
2	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15	0

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0134-1220 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
ACCUEIL DE JOUR LA PARENT'AISE - 380021758

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2019 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR LA PARENT'AISE (380021758) sise 135, R DE LA REPUBLIQUE, 38250, VILLARD DE LANS et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR (380791301) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LA PARENT'AISE (380021758) pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2021, par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 69 109.61€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 759.13€. Soit un prix de journée de 76.79€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 69 109.61€ (douzième applicable s'élevant à 5 759.13€)
 - prix de journée de reconduction de 76.79€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR (380791301) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 26/07/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0135-1221 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE - 380791293

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE (380791293) sise 11, R DES NOUVEAUX, 38490, AOSTE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR (380791301) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE (380791293) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2021, par la délégation départementale de l'Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 6 816 526.54 € au titre de 2021, dont -88 058.00 € non reconductibles.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 6 653 039.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 554 419.94€).
Le prix de journée est fixé à 34.46€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 163 487.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 623.94€).

Le prix de journée est fixé à 34.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 188 010.63
	- dont CNR	-88 058.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 063 415.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	565 100.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 816 526.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 816 526.54
	- dont CNR	-88 058.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 6 904 584.54€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 6 741 097.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 561 758.11€).
Le prix de journée est fixé à 34.91€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 163 487.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 623.94€).
Le prix de journée est fixé à 34.45€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR (380791301) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 26/07/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0136-1222 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ALLEVARD CROIX ROUGE FRANCAISE - 380793612

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ALLEVARD CROIX ROUGE FRANCAISE (380793612) sise 0, R DU 8 MAI 1945, 38580, ALLEVARD et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ALLEVARD CROIX ROUGE FRANCAISE (380793612) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2021, par la délégation départementale de l'Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 208 673.55€ au titre de 2021, dont 547 € de crédits non reconductibles.
La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 208 673.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 389.46€).
Le prix de journée est fixé à 38.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 460.22
	- dont CNR	547.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	158 029.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 183.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	208 673.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	208 673.55
	- dont CNR	547.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	208 673.55

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 208 126.55€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 208 126.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 343.88€).
- Le prix de journée est fixé à 37.98€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 26/07/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0137-1223 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD. ADPA BOURGOIN-JALLIEU - 380793570

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD. ADPA BOURGOIN-JALLIEU (380793570) sise 17, AV HENRI BARBUSSE, 38300, BOURGOIN JALLIEU et gérée par l'entité dénommée A.D.P.A. NORD ISERE (380794206) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD. ADPA BOURGOIN-JALLIEU (380793570) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2021, par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 2 325 883.37€ au titre de 2021, dont 13 085,00 € de crédits non reconductibles.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 920 222.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 160 018.56€).
Le prix de journée est fixé à 37.63€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 405 660.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 805.06€).

Le prix de journée est fixé à 35.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 517.00
	- dont CNR	6 085.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 863 729.63
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 636.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 325 883.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 325 883.37
	- dont CNR	13 085.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 325 883.37

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 2 312 798.37€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 907 137.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 158 928.14€).

Le prix de journée est fixé à 37.38€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 405 660.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 805.06€).

Le prix de journée est fixé à 35.85€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.P.A. NORD ISERE (380794206) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 26/07/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0138-1224 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD FILIERIS DE LA MOTTE D'AVEILLANS - 380013391

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD FILIERIS DE LA MOTTE D'AVEILLANS (380013391) sise 5, RTE VILLARD MERLAT, 38770, LA MOTTE D AVEILLANS et gérée par l'entité dénommée CANSSM FILIERIS (750050759) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD FILIERIS DE LA MOTTE D'AVEILLANS (380013391) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2021, par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 673 637.37€ au titre de 2021 dont -8 715,45 € non reconductibles.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 650 259.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 188.27€).
Le prix de journée est fixé à 38.94€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 378.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 948.17€).
Le prix de journée est fixé à 32.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 444.06
	- dont CNR	1 795.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	539 156.80
	- dont CNR	-10 510.45
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 036.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	673 637.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	673 637.37
	- dont CNR	-8 715.45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	673 637.37

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 682 352.82€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 658 974.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 914.56€).
Le prix de journée est fixé à 39.46€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 23 378.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 948.17€).
Le prix de journée est fixé à 32.02€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM FILIERIS (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 26/07/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0139-1225 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DU CANTON DE MENS - 380799858

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CANTON DE MENS (380799858) sise 0, BD EDOUARD ARNAUD, 38710, MENS et gérée par l'entité dénommée A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS (380799841) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU CANTON DE MENS (380799858) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2021, par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 425 456.29€ au titre de 2021 dont 6 085,42 € de crédits non reconductibles.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 401 825.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 485.47€).
Le prix de journée est fixé à 37.96€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 630.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 969.22€).
Le prix de journée est fixé à 32.37€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 717.20
	- dont CNR	5 085.42
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	322 386.09
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 353.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	425 456.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	425 456.29
	- dont CNR	6 085.42
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	425 456.29

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 419 370.87€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 395 740.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 978.36€).
Le prix de journée est fixé à 37.39€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 23 630.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 969.22€).
Le prix de journée est fixé à 32.37€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS (380799841) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 27 juillet 2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0140-1232 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DOLOMIEU (EX MORESTEL) - 380803338

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DOLOMIEU (EX MORESTEL) (380803338) sise 310, RTE DE PRE VEYRET, 38110, DOLOMIEU et gérée par l'entité dénommée ASS."LES DEUX TOURS" (380803320) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DOLOMIEU (EX MORESTEL) (380803338) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2021, par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 559 102.82€ au titre de 2021, dont 9 799.60 € de crédits non reconductibles.
La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 559 102.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 591.90€).
Le prix de journée est fixé à 34.04€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 988.81
	- dont CNR	1 445.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	421 193.65
	- dont CNR	8 354.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 920.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	559 102.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	559 102.82
	- dont CNR	9 799.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	559 102.82

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 549 303.22€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 549 303.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 775.27€).
- Le prix de journée est fixé à 33.44€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS."LES DEUX TOURS" (380803320) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 27/07/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0141-1234 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE MOIRANS - 380009878

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/06/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MOIRANS (380009878) sise 122, R DE LA RÉPUBLIQUE, 38430, MOIRANS et gérée par l'entité dénommée ASSOC CTRE SANIT ET SOCIAL DE MOIRANS (380792804) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE MOIRANS (380009878) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2021, par la délégation départementale de l'Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 238 184.29€ au titre de 2021, dont 832.26 € de crédits non reconductibles.
La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 238 184.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 848.69€).
Le prix de journée est fixé à 34.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 263.22
	- dont CNR	832.26
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	184 812.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 108.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	238 184.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	238 184.29
	- dont CNR	832.26
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	238 184.29

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 237 352.03€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 237 352.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 779.34€).
- Le prix de journée est fixé à 34.23€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC CTRE SANIT ET SOCIAL DE MOIRANS (380792804) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 27/07/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0142-1235 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ST CLAIR DU RHONE (EX ROCH DE C) - 380801241

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ST CLAIR DU RHONE (EX ROCH DE C) (380801241) sise 1036, RTE DE CONDRIEU, 38370, SAINT CLAIR DU RHONE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CENTRE DE SOINS (380793737) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ST CLAIR DU RHONE (EX ROCH DE C) (380801241) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2021, par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01//2021, la dotation globale de soins est fixée à 155 385.81€ au titre de 2021, dont 1 180.00 € de crédits non reconductibles.
La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 155 385.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 948.82€).
Le prix de journée est fixé à 35.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 332.84
	- dont CNR	406.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	105 343.33
	- dont CNR	774.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 709.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	155 385.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	155 385.81
	- dont CNR	1 180.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	155 385.81

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 154 205.81€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 154 205.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 850.48€).Le prix de journée est fixé à 35.21€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CENTRE DE SOINS (380793737) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 27/07/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0143-1237 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ROUSSILLON - 380801233

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ROUSSILLON (380801233) sise 0, R GASTON MONMOUSSEAU, 38150, ROUSSILLON et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE SOINS DES CITES (380793695) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ROUSSILLON (380801233) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2021, par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 342 925.07€ au titre de 2021, dont 1 101.39 € de crédits non reconductibles.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 342 925.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 577.09€).
Le prix de journée est fixé à 37.58€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 316.01
	- dont CNR	1 566.39
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 847.55
	- dont CNR	-465.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 761.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	342 925.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	342 925.07
	- dont CNR	1 101.39
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	342 925.07

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 341 823.68€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 341 823.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 485.31€).
- Le prix de journée est fixé à 37.46€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE SOINS DES CITES (380793695) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble , Le 27/07/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0144-1238 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY - 380795054

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795054) sise 0, MONTEE DE L'HÔTEL DE VILLE, 38440, SAINT JEAN DE BOURNAY et gérée par l'entité dénommée A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795047) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795054) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2021, par la délégation départementale de Isère ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 518 174.37€ au titre de 2021, dont 1 537.51 € de crédits non reconductibles.
La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 506 241.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 186.76€).
Le prix de journée est fixé à 33.02€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 933.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 994.44€).
Le prix de journée est fixé à 32.69€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 459.55
	- dont CNR	1 537.51
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	371 872.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 841.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	518 174.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	518 174.37
	- dont CNR	1 537.51
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	518 174.37

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 516 636.86€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 504 703.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 058.63€).
Le prix de journée est fixé à 32.92€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 11 933.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 994.44€).
Le prix de journée est fixé à 32.69€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795047) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble

, Le 27/07/2021

Pour le directeur départemental de l'Isère et par délégation
L'Inspectrice hors classe, Chef de pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N°2021-06-0148 / 1323 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE AUTONOMIE LES 4 VALLEES - 380785477

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LES 4 VALLEES (380785477) sise 8, PL DE LA GARE, 38440, CHATONNAY et gérée par l'entité dénommée CIAS DE LA CDC BIEVRE ISERE (380019737) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 81 241.98€, dont -6 160.58€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 770.16€. Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 87 402.56€ (douzième applicable s'élevant à 7 283.55€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE LA CDC BIEVRE ISERE (380019737) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 9 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale de l'Isère et par délégation,
L'Inspectrice hors classe, Chef de Pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N°2021-06-0149 / 1324 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE-AUTONOMIE LA BERJALLIERE - 380785451

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE-AUTONOMIE LA BERJALLIERE (380785451) sise 4, R BERJALLIERE, 38300, BOURGOIN JALLIEU et gérée par l'entité dénommée CCAS BOURGOIN-JALLIEU (380790923) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 74 382.90€, dont -3 638.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 198.58€. Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 78 020.90€ (douzième applicable s'élevant à 6 501.74€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BOURGOIN-JALLIEU (380790923) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 9 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale de l'Isère et par délégation,
L'Inspectrice hors classe, Chef de Pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N° 2021-06-0150 / 1325 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE AUTONOMIE CLAIX - 380801159

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE CLAIX (380801159) sise 6, ALL DU 18 JUIN 1940, 38640, CLAIX et gérée par l'entité dénommée CCAS CLAIX (380801142) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 37 026.15€, dont 528.73€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 085.51€. Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 36 497.42€ (douzième applicable s'élevant à 3 041.45€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CLAIX (380801142) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble,

Le 9 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale de l'Isère et par délégation,
L'Inspectrice hors classe, Chef de Pôle Autonomie
Stéphanie RAT-LANSAQUE

**Direction Interrégional des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Rachel COLLIN**, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **M. Christophe TOURTOIS**, Directeur des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Aude BOYER**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du service du droit pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie-Laure PETIT**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Linda BOUZIDI**, Attachée d'administration et adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Coralie FLAUGNATTI**, attachée d'administration et cheffe de l'unité de gestion administrative et financière des personnels, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Michèle PEYRON**, attachée principale d'administration et cheffe de l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie-France TORRO-VEPRES**, responsable de formation à l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Karen PEILLEX**, responsable de formation à l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **M. Philippe PICHOT**, responsable de formation à l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ingrid ROCHE**, responsable administrative au sein de l'URFQ, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **M. Denis POURREYRON**, responsable de formation - chef du Pôle Auvergne, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marjorie MATEO**, responsable de formation - cheffe du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Florence RESNIER**, responsable de formation - adjointe à la cheffe du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **M. José PIERROT**, responsable de formation - chef du Pôle Nord, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Cécile USSON**, responsable de formation - cheffe du Pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **M. Michel ZABOWSKI**, responsable de formation - adjoint au chef du pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Servane THIBAUD**, Directrice des services pénitentiaires et adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Sophie SANTINI**, Attachée d'Administration et d'Intendance au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à **M. Xavier MONCADA**, Secrétaire administratif et chef de l'Unité Gestion de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe à la cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Françoise HOTCHAMPS**, Commandant, responsable du pôle de surveillance électronique, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à **M. Hervé SOUFFLET**, Commandant, adjoint au responsable du pôle de surveillance électronique, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Sylvie MARION**, Directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente est donnée à **M. Gauthier MAHINC**, Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et adjoint à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente est donnée à **M. Florian CHENEVOY**, Attaché principal d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Hélène CHARONDIERE**, Attachée principale d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Philippe DROUHIN**, Directeur technique et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Gaëlle CANAVY**, Attachée d'administration et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Pierre HELLE**, Attaché principal d'administration et chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Damien IGONENC**, Attaché d'administration et adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 :

Délégation permanente est donnée à :

- **Mme Florence BOULET**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Coralie ZWALD**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Mathilde ZUNINO**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Ilhame METIOUNE**, attachée d'administration au centre pénitentiaire d'Aiton.

- **M. Richard PIESEN**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt d'Aurillac.
- **Mme Laurence AUMAITRE**, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt d'Aurillac.

- **M. Jean-Philippe VABRE**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Piotr PSIKUS**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.

- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
 - **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
 - **M. Yann CARCREFF**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
 - **Mme Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
 - **M. Adrien DELOUIS**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse.
-
- **M. Franck LAMOLINE**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
 - **M. Christophe PAMART**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.
-
- **M. Patrick MALLE**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement au centre pénitentiaire de Grenoble ;
 - **Mme Mathilde GAILLARD**, directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Grenoble ;
 - **Mme Marine FERY**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Grenoble ;
 - **Mme Laurence DENIS**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.
 - **M. Frédéric HUGOT**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.
-
- **M. Philippe MAITRE**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay ;
 - **M. Cyril MATHIEU**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay.
-
- **M. Daniel WILLEMOT**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
 - **M. Alain Keumian YOMI**, directeur des services pénitentiaires et adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
 - **Mme Charlie GRION**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
 - **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas
 - **Mme Marylène FOLLIET**, attachée d'administration à la maison d'arrêt de Lyon Corbas.
-
- **M. Yvan BERT**, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon.
-
- **Mme Nadine WENZEL**, cheffe des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
 - **M. Philippe SPERANDIO**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.
-
- **M. Régis BAUDOIN**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;
 - **Mme Anne LANGLAIS**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;
 - **Mme Fabienne FORT**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Moulins ;
 - **M. François-Xavier BEAUVAIS** attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins ;
 - **Mme Armelle MARTHOURET**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Moulins.

- **M. Thierry GIL**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
 - **Mme Patricia BARSCZUS**, cheffe des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.
-
- **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement pour Mineurs du Rhône ;
 - **Mme Laura COMMARMOND** directeur des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe de l'Établissement pour Mineurs du Rhône ;
-
- **Mme Magalie BRUTINEL**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
 - **M. Stéphane MIRET**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
 - **M. Thibault LADENT**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
 - **Mme Caroline VAYR**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
 - **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
 - **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.
-
- **Mme Célia POUGET**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement au centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Manon ROY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Anne BRUNET**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Aude HUC**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne.
-
- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
 - **Mme Natalie VERNET-THOMINE**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
 - **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Etienne ;
 - **Mme Claire MERLEY**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.
-
- **M. François Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
 - **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
 - **Mme Sophie LOGARIO**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier,
 - **Mme Renée PAHON**, attaché principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.
-
- **M. Luc JULY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
 - **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
 - **Mme Véronique ABI-RACHED**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
 - **Mme Lisa GIRARDIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
 - **Mme Julie JOUBLOT**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Valence.

- **M. David SCHOTS**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Élodie BONAVITA**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **M. Pierre PEPE**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Meghann ROUSSEL**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Asmahane RIDJALI**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône.

Article 36 :

Délégation permanente est donnée à :

- **SPIP 01**
- **M. Bruno LAFAY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
- **M. Hamdi BENALAYA**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DFSP/IP de l'Ain.

- **SPIP 03**
- **M. Thierry BONNET**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;

- **SPIP 26**
- **M. Rachid SDIRI**, directeur du service d'insertion et de probation de la Drôme et de l'Ardèche ;
- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DFSP/IP de la Drôme et de l'Ardèche ;
- **Mme Hélène ESPASA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, DPIIP adjoint territorial pour l'Ardèche.

- **SPIP 15 / 63**
- **Mme Aurélie DEMMER**, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy-de-Dôme ;
- **M. Olivier SERRES**, directeur adjoint du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal-Puy-de-Dôme.

- **SPIP 38**
- **Mme Sophie LOUIS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DFSP/IP de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché d'administration au SPIP de l'Isère.

- **SPIP 42**
- **M. Philippe ARHAN**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIIP) de la Loire ;
- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, adjointe au DPIIP de la Loire.
- **M. Pierre FOSCOLO**, attaché d'administration au SPIP de la Loire.

- **SPIP 43**
- **M. Patrice ROCHETTE**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIIP) de Haute-Loire ;
- **Mme Adeline LÉBOUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DFSP/IP du Haute-Loire.

- **SPIP 69**
- **M. Alain MONTIGNY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIIP) du Rhône ;
- **M. Carame BELLAHCENE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DFSP/IP du Rhône ;
- **M. Yannick MARCHAIS**, attaché d'administration au SPIP du Rhône.

- **SPIP 73**
- **M. Bernard GROLLIER**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;

- **SPIP 74**
- **Mme Claire LEMOINE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du SPIP de Haute-Savoie ;
- **Mme Johanne THOUVENIN**, adjointe à la directrice du SPIP de Haute-Savoie.

aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 01 novembre 2021

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Décisions administratives individuelles	Source : code de Procédure pénale	Directrice Interrégionale Adjointe	Secrétaire général	Cheffe du DSD et adjointe et rédactrice	Coordinatrice LRV	Coordinatrice des SEJAM	Cheffe du SDP	Cheffe du DPIPPr et adjointe	Cheffe du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 57-6-14 R. 57-6-16	x	x	x	x	x	x		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R. 57-6-15	x	x	x	x	x	x		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 76 D. 80	x	x	x					
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 81	x	x	x					
Changement d'affectation des condamnés.	D. 82 et suivants	x	x	x					

Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 82-2	x	x	x					
Ordre de transfèrement.	D. 301 D. 360 D. 84	x	x	x					
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 57-8-7	x	x	x					
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 433-5	x	x					x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 57-6-23 2° D187	x	x	x	x	x	x	x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 57-7-32	x				x	x		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	D. 260	x				x	x		

Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 277	x	x						
Toute décision en matière d'isolement.	R.57-7-64 à R.57-7-78	x	x	x		x	x		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.57-6-23 3° D323	x	x			x	x		
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D.386	x	x					x	
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 388	x	x					x	
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.57-6-23 4° D365	x	x					x	
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R.57-6-23 10° D391	x	x	x				x	

Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.57-6-23 11° D393	x	x	x				x	
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.57-6-23 6° D401-1	x	x	x					
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.57-6-23 7° D401-2	x	x	x					
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.57-6-23 8° D439	x	x					x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 439-2	x	x					x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 57-6-23 9° D. 444-1	x						x	
Autorisation de la diffusion d'un audio vidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 445	x							
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R. 57-6-23 5° D277	x	x						

Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D. 437	x	x					x	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.473	x	x					x	

Lyon, Le 1^{er} novembre 2021

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Catégorie A

Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
Divers					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
					Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
Congés					
X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X		Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X		Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non

X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	chefs et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
Divers						
X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
Congés						
X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X			Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience

Organisation de service						
X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.
X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	chefes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
Divers						
X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
Congés						
X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X			Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés

X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service						
X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X			Octroi au bénéficiaire du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X			retenue de trentième

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
Congés					
X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
Organisation de service					
X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X		Autorisation de cure thermale
X	X	X	X		Décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés

X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité
Gestion de la carrière					
X	X	X	X	X	Acceptation de démission
X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X	X	X	X		Décision retenue de trentième
X	X	X	X	X	Évaluation
X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément
X	X	X	X		Licenciement
X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions